



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 439

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - ROUTE DE SAINT MARTIN LANLANDE - LIEU DIT LE BEL AIR

TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE

DU 17 JUIN 2024 AU 21 JUIN 2024

Service Occupation
du Domaine Public
Opération 2024-0472

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SARL TOFFOLI demeurant 7 ROUTE DE L'ARIEGE - 11240 BELVEZE DU RAZES pour le terrassement et branchement électrique du 17/06/2024 au 21/06/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera basculée sur la chaussée opposée et sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux du 17/06/2024 au 21/06/2024 sur l'axe suivant :

- **Route de Saint Martin Lalande, lieu-dit Bel Air**

- **Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux :** AK5 - K8 AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 17/06/2024 au 21/06/2024 sur l'axe suivant :

- **Route de Saint Martin Lalande, lieu-dit Bel Air**

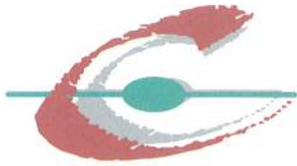
- **Mise en place de panneaux :** B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur - **Route de Saint Martin Lalande** , est interdit dans sa totalité.

- **Mise en place de panneaux :** B3a

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 15 mai 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

